



SANTÉ AGRICULTURE ALIMENTATION

POUR LA VILLE DE BETTON (35830)

PROPOSÉ AUX CANDIDATS A L'ÉLECTION MUNICIPALE 2020 PAR :

LES COQUELICOTS DE BETTON

LE COLLECTIF DE SOUTIEN AUX VICTIMES DES PESTICIDES DE L'OUEST

PRINCIPE A : APPLIQUER LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

PRINCIPE B : INTÉGRATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET DE L'URGENCE CLIMATIQUE

Pour répondre à l'urgence climatique, intégrer des critères environnementaux, ainsi que les impacts à long terme décisifs dans les arbitrages des projets locaux, les critères d'appels d'offres et l'organisation de la commune.

Guide de lecture et réponse :

La liste s'engage à respecter les deux principes ci-dessus et indiquer le niveau d'engagement pour chacun des points ci-dessous. Des explications ponctuelles sont fournies en Notice, référencées par des index dans le corps du pacte

la case de gauche indique non ou pas du tout, la case de droite indique oui ou tout à fait,

la case du centre indique engagement partiel, peut prendre une valeur le cas échéant, et la large case dessous sert à indiquer un éventuel commentaire ou identifier un livrable.

Dans le cas de

la case de gauche indique non ou pas du tout, la case de droite indique oui ou tout à fait.

#1. PROTÉGER LA SANTÉ DES HABITANTS

Planifier la suppression totale de l'usage des pesticides sur l'ensemble de la commune par arrêté municipal.

• En période transitoire, accompagner les agriculteurs conventionnels dans cette mutation, avec le concours de Rennes Métropole

• Constituer un groupe de travail et d'échange : agriculteurs - riverains et associations représentant ces riverains.

• Protéger les riverains

○ en veillant à l'application des Zone de Non Traitement définies dans l'arrêté du 27 décembre 2019 ;

○ en intégrant dès la conception des nouvelles zones d'habitation une zone tampon/haies anti-dérive à la charge de l'aménageurⁱ,

○ en imposant la pratique de la culture biologique sur toutes les réserves foncières communales.

• Protéger les agriculteurs bio et leurs champs en culture biologique, des dérives d'épandages de pesticides venant des champs en conventionnel voisins, en appliquant les mêmes distances de non-traitement que pour les riverains.

• Refuser toute charte de type charte FDSEA, qui n'aurait pas été validée par une association de protection des riverainsⁱⁱ.

• Contrôler le respect de zéro-pesticide (insecticides, herbicides, fongicides) sur les bords de routes et bas-côtés et fossés.

#2. APPUYER LA STRUCTURATION DE FILIÈRES PAYSANNES, BIO ET LOCALES, ET LE LIEN ENTRE PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS

- Promouvoir et engager la conversion des agriculteurs de la commune, en bio.ⁱⁱⁱ sur la durée de la mandature en leur offrant :
 - o un maximum de débouchés sur la commune
 - o un diagnostic de transition tel que proposé par AGROBIO 35 par exemple, cohérent sur la commune^{iv}
 - o une aide à la conversion et/ou l'installation
- Favoriser les circuits courts, locaux et bios : dans un rayon de 50 km,
 - o viser à l'autosuffisance et la résilience alimentaire^v ;
 - o viser 100% en restauration collective bio et locale sur la durée de la mandature.
- Utiliser la commande publique pour soutenir les filières paysannes, bio et locales, au fur et à mesure du renouvellement des contrats (écoles maternelles et primaires, collège, résidences personnes âgées., .) et visant une juste rémunération des paysans.
- Former les agents communaux et les élus en charge de la commande publique (rédaction des appels d'offres notamment) afin d'inclure systématiquement des clauses spéciales pour favoriser les produits locaux et en circuit court^{vi}
- Mettre à disposition un local pour l'installation d'une épicerie coopérative de producteurs-trices locaux.
- Proposer un marché alimentaire bio et local hebdomadaire, indépendant du marché dominical.

#3. PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE ET ACCOMPAGNER L'INSTALLATION D'AGRICULTRICES ET D'AGRICULTEURS DANS UNE LOGIQUE PAYSANNE ET BIO.

- Réaliser un diagnostic foncier territorial dans la première année de mandat, mené de façon participative avec tous les acteurs de la commune, permettant d'identifier les terres disponibles et celles qui vont se libérer à court et moyen terme.
- Aider à l'installation de nouveaux agriculteurs et à la reprise de fermes pour des projets agroécologiques à forte valeur ajoutée environnementale, sociale et territoriale
- Exercer le droit de préemption sur les terres agricoles.
- Mettre en place sur une terre agricole appartenant à la commune un projet de cultures maraîchères, horticoles, arboricoles au bénéfice de la cuisine centrale (régie municipale).
- Sanctuariser les terres bio : pas de retour au conventionnel.
- Préserver la vocation alimentaire des terres : pas de méthaniseurs alimentés par des cultures céréalières
- Favoriser l'échange de parcelles entre paysans, dans le but de réduire les distances parcourues en tracteur.
- Réhabiliter et protéger les talus, fossés attenants et haies existantes de la destruction. Toute destruction autorisée d'un talus ou d'une haie doit être compensée par une replantation non aidée avec un coefficient de 2 à 3 selon le relief.
- Systématiser les baux environnementaux (BRCE) pour l'ensemble des réserves foncières communales actuelles et futures, sur la durée de la mandature.
- Restaurer l'usage des chemins communaux disparus : recenser et chiffrer les cheminements disparus ou interrompus, établir un plan pluriannuel de rétablissement de ces cheminements avec l'aide des citoyens et des associations.
- créer simultanément de nouvelles liaisons entre ces cheminements, pour un maillage de la commune.

#4. PROPOSER UNE ALIMENTATION BIOLOGIQUE, MOINS CARNÉE, LOCALE ET ÉQUITABLE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE.

- Augmenter progressivement la part des produits issus de l'agriculture biologique pour atteindre 100% sur la durée de la mandature
- Pérenniser 2 repas végétariens par semaine dans les cantines.
- Réduire de 75% le gaspillage alimentaire de la restauration collective à l'échelle de la mandature.
- Être transparent auprès des parents sur les ingrédients et les origines des produits.
- Faire un test mensuel inopiné de résidus de pesticides dans les plats de la restauration collective (et établir des seuils à respecter le cahier des charges de la commande).

#5. PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES^{vii}

- Proposer un diagnostic des sols en termes d'érosion, qualités du sol vivant du point de vue organique et micro biologique afin de pouvoir accompagner les agriculteurs.
- Étudier le passage en régie de la gestion de l'eau et l'assainissement
- Privilégier, dans l'aménagement de l'espace urbain, le végétal (jardin partagé, jachères fleuries, haies maraichères ...) aux surfaces artificielles
- Préserver et développer les trames vertes (couvert végétal), bleues (cycles de l'eau), brunes (sol) et noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire.
- Faire acte de candidature à la labellisation API-CITE^{viii}

#6. PROPOSER, PROMOUVOIR, ET APPLIQUER LOCALEMENT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DE L'EAU

(voir le Manifeste^{ix} pour les bassins versants)

- Tant dans son propre domaine d'action communal qu'au sein des organismes intervenant dans la gestion de l'eau (Métropole, CEBR, CLE, SDAGE...) appliquer et promouvoir les dispositions des bassins versants applicables tant aux nitrates qu'aux pesticides

- Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à toutes et tous.

- Communiquer les données qualité des eaux captées (molécules chimiques et quantités).

- Restaurer et Rétablir le captage du Vau Reuzé à Betton pour qu'il soit conforme aux normes, après avoir défini au terme de la première année les actions à conduire sur la mandature.

- Installer des équipements de stockage des eaux de pluie sur l'ensemble des bâtiments communaux.

- Rétablir les fossés en bordure de parcelles agricoles pour limiter l'érosion des sols et développer les haies entre les parcelles agricoles et les bordures de champs

#7. METTRE A DISPOSITION DES INITIATIVES ASSOCIATIVES ET CITOYENNES DU TERRITOIRE, LES ESPACES ET RESSOURCES

- Soutenir les initiatives citoyennes et associatives de la commune par la mise à disposition de ressources et d'espaces créant lien social, échanges, expérimentations ouverts à l'ensemble des habitants.

- Encourager les animations, événements tels que jardins partagés, ramassage annuel de pommes et pressage des vergers de la commune.

#8 OBLIGATION DE METTRE EN PLACE ET RENDRE PUBLICS UN AUDIT ET UNE GRILLE DE RÉSULTATS DE CHACUNE DES PROPOSITIONS ÉNONCÉES

- Mettre en place un comité paritaire de pilotage (citoyens, élus, associations) pour la mise en œuvre des engagements du présent pacte.
- Organisation d'une réunion de lancement réunissant Mairie et associations, dans les 3 mois qui suivent les élections.
- Réunion annuelle (ou semestrielle) publique de suivi des mesures avec les associations et mise à disposition du Collectif de suivi du pacte, d'une double page annuelle dans le Bulletin d'Informations Municipales.

Les associations et collectifs qui soutiennent le pacte de la transition

« Santé Agriculture Alimentation » Betton :

Les Coquelicots de Betton ; Collectif de Soutien aux Victimes des pesticides de l'Ouest



Pour le Pacte de la Transition Betton

Pour la liste candidate

A Betton le :

A Betton le :

Commentaires

Notice

ⁱ Les futures zones d'habitation devront intégrer une zone tampon/haies anti dérive pour être protégées des dangers liés aux épandages. Cette zone tampon doit être à la charge de l'aménageur et non à celle des futurs habitants. **En aucun cas une décharge de nuisances relatives aux pesticides ne sera proposée aux futurs habitants.**

Vivre à la campagne, en bordure de champ suppose l'acceptation du chant du coq, mais en aucun cas celle des pesticides ; hors de question d'accepter la signature d'une décharge supposant l'acceptation de pratiques agricoles utilisant les pesticides ou d'abandonner nos campagnes à Monsanto

ⁱⁱ Simulacre de concertation ne visant qu'à maintenir l'utilisation actuelle des pesticides. Ou à retarder l'atteinte de l'objectif

ⁱⁱⁱ Ce point est issu du volet 1 du manifeste eau [cela implique bien sûr un chiffrage de cette conversion et des aides à trouver pour cette conversion. Mais cela est en cohérence avec l'arrêté zéro pesticide sans limite, sur l'ensemble du territoire de la commune.]

Atteindre un doublement des fermes converties sur la durée de la mandature pourrait par exemple être envisagé

^{iv} Accompagner en tant que commune, les agriculteurs en conventionnel pour un audit de passage cohérent en bio effectué par exemple par Agrobio35 et financé par les SDAGE

^v Notre aptitude à recouvrer un fonctionnement permettant d'assurer les besoins essentiels de la population, après avoir été soumise à un choc

^{vi} L'idée étant de pouvoir garantir un débouché aux agriculteurs bio ou en conversion, locaux. Inclure des fournisseurs et organisations de producteurs Ex AGROBIO35 aux commissions de préparation

^{vii} **LOI n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau**

Art. 1er. - L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

^{viii} APICITÉ est un label lancé en 2016 par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) afin de valoriser les actions de terrain des collectivités (communes et EPCI) qui œuvrent au quotidien pour la préservation de l'abeille et de l'environnement.

Les collectivités ont la possibilité de présenter leur candidature dans le cadre de la campagne de labellisation de 2020. La date limite de dépôt du dossier n'est pas encore fixée mais elle se situera à la fin septembre 2020, il en va de même pour la cérémonie de remise du label qui aura lieu fin novembre 2020.

Le questionnaire de candidature est composé de 40 questions réparties en 5 grandes parties :

- Développement durable (5 questions),
- Gestion des Espaces Verts (8 questions),
- Biodiversité (9 questions),
- Apiculture (10 questions),
- Sensibilisation (8 questions)

^{ix} Le Manifeste EAU a été élaboré par Eau et Rivières de Bretagne, L'Arbre Indispensable et Bretagne Vivante. Les dispositions visées dans le Manifeste sont les suivantes :

1. **Volet système de production agricole** : Conversion vers l'agriculture biologique, par un accompagnement, de l'ensemble des agriculteurs.
2. **Volet restauration de la trame bocagère et hydraulique** : aménagement foncier à objectifs environnementaux sur la base de la charte de l'Arbre Indispensable
3. **Volet alimentaire** : Valorisation des produits agricoles via des engagements de la collectivité, (du type Terre de sources), permettant une juste rémunération des paysans.
4. **Volet foncier/emploi** : soutien aux installations et reprises d'exploitation pour des projets agroécologiques à forte valeur ajoutée environnementale, sociale et territoriale.
5. **Volet financier** : Mobilisation des financements publics (fonds européens, aides agricoles et environnementales,...) au bénéfice de cette transition
6. **Volet animation/formation/recherche** : Un tel projet de territoire nécessite une animation et une coordination pour permettre une vision globale et non-sectorisée de l'aménagement du territoire. Cette démarche servira de support de formation pour l'enseignement agricole, les agents des collectivités, les étudiants, les citoyens...